

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9900119EXMII0014



FABRIES AMIFLOR S.A.
32-34 Avenue Jacques Besse
81500 LAVAUR
FRANCE

Paris, le

03 JUIN 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

N° Intran : 9900119 - ROS-CLEAN AMM n° 9900119

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9900119 Nom commercial : **ROS-CLEAN**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9900119

Firme détentrice : FABRIES AMIFLOR S.A.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Isoxaben 0,13 %+Oryzalin 0,54 %

Conditions d'emploi :

- Porter des gants appropriés lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- N'appliquer la préparation ROS CLEAN qu'une fois par an.
- Contient de l'oryzalin. Peut déclencher une réaction allergique

Vu l'avis de l'Afssa du 04 mai 2010

Liste des usages rattachés

USAGE 14055901 - ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * DESHERBAGE * PEPINIERES
Dose d'emploi 40 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

USAGE 14055905 - ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT * DESHERBAGE * PLANTATIONS
Dose d'emploi 40 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

03 JUIN 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN